



Synthèse des points mis à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2023 :

1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme « Energie Brabant Wallon », dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la SCRL Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon, opération assimilée à une fusion par absorption ;
2. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations ;
3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025.

1. Transfert de l'intégralité du patrimoine de la société anonyme « Energie Brabant Wallon », dissoute sans liquidation à son actionnaire unique la SCRL Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon, opération assimilée à une fusion par absorption

ENERGIE BRABANT WALLON (en abrégé EBW) a été créée pour favoriser l'émergence de la filière de production d'énergies renouvelables et de la réduction des consommations énergétiques. Elle a été considérée, dès le départ, comme un fonds d'investissement à risque, chargée de financer les projets entrant dans le cadre de son objectif social.

Actuellement, l'existence d'EBW ne se justifie pratiquement plus. En 2008 les institutions financières classiques étaient particulièrement frileuses à s'engager auprès de porteurs de projets dont ils ne connaissaient pas l'activité et par essence la rentabilité. Un fonds comme EBW, destiné à soutenir la filière et prêt à prendre des risques, a démontré son utilité en débloquant des dossiers.

Les choses ont changé. Le secteur est en plein développement, a atteint sa maturité et les institutions financières privées sont beaucoup plus enthousiastes.

De plus les taux d'intérêts sont bien plus avantageux que ceux d'EBW, plus élevés en vertu du risque à couvrir.

Les tentatives de redéfinition et de réorientation des activités d'EBW, pilotées par les organes d'administration successifs et par l'équipe de management n'ont pas abouti à des scénarios concrétisables.

En conséquence, la fusion par absorption est justifiée par les motifs suivants :

1) L'opération envisagée consiste en une fusion intra-groupe justifiée par la volonté de simplifier la structure actuelle du groupe. Les sociétés concernées par l'opération appartiennent au même groupe.

2) La gestion du groupe se trouvera renforcée compte tenu de la réalisation d'économies par une simplification administrative et une diminution des coûts. Maintenir la société absorbée en l'état sans aucune perspective pour l'avenir n'a aucun intérêt et engendre des coûts administratifs.

Le transfert à titre universel de l'intégralité du patrimoine (actif et passif) de la société absorbée à la société absorbante semble, à cet égard, constituer une manière appropriée, simple et rapide d'effectuer un tel regroupement des activités des sociétés dans lesquelles les sociétés concernées par la fusion par absorption ont un intérêt direct ou indirect, et ce à moindre coût.

2. Modification des statuts – Mise en conformité en rapport avec le Code des sociétés et des associations

Les modifications portent sur la mise en conformité par rapport au Code des sociétés et des associations.



Brièvement, la SCRL devient SC, le Conseil d'administration devient l'organe d'administration, les associés deviennent actionnaires, le capital (et capital social) devient les apports, les parts sociales deviennent des actions.

Un tableau reprenant l'exposé des motifs est joint ainsi que le projet des statuts coordonnés.

3. Première évaluation annuelle du plan stratégique 2023-2025

- ❖ Introduction
- ❖ Les secteurs d'activités et leur évolution
 - ORES Assets ;
 - EBW
 - Socofe
 - Activent
 - Piper BW – en devenir
- ❖ Prévisions en termes de revenus
 - Dividendes ORES
 - Dividendes autres participations
- ❖ Gestion financière
 - Gestion pérenne
 - Emprunts
- ❖ Services aux communes
 - Poursuite des marchés groupés existants
 - Développement de nouveaux marchés
- ❖ Evolution des intercommunales pures de financement
- ❖ IPFBW dans les grandes lignes ;
 - Communes associées
 - Missions
 - Différents M.o.U

